

Olympiades

des vitrines des lycées

Filière vente de la voie professionnelle

Règlement



Troisième
Edition

2023

Laissez votre talent s'exprimer !

Inscription

<https://olympiadesvitrines.wixsite.com/accueil>

Article 1 : *Objet*

Les olympiades des vitrines des lycées de l'académie de Strasbourg constituent une manifestation à finalité pédagogique.

Cet événement a pour vocation de valoriser et promouvoir l'excellence des filières commerciales.

Article 2 : *Le comité*

Le comité d'organisation est composé de Mme LOYZANCE, Inspectrice de l'Education Nationale de l'Enseignement Technique, de DDFPT (Directeur(rices) Délégué(es) aux Formations Professionnelles et Technologiques) et d'enseignants (es) de Vente de différents établissements de l'Académie de Strasbourg.

Le comité garantit son entière impartialité quant au déroulement des olympiades et une stricte égalité de traitement et de chance entre toutes les équipes participantes.

Article 3 : *Les participants*

La participation aux Olympiades des Vitrites concerne exclusivement les classes de la section commerciale de niveau CAP Équipier Polyvalent du Commerce ou Baccalauréat Professionnel Métiers du Commerce et de la Vente option AGEC, en établissements publics, privés sous contrat ou mixés avec une UFA, de l'académie de Strasbourg.

Chaque lycée et UFA ne pourra présenter qu'une équipe de 4 élèves/apprentis issus de CAP et/ou Baccalauréat Professionnel, quel que soit le niveau de formation. La seule condition pour participer est d'être issue de la filière commerciale. L'équipe sera constituée par un professeur référent qui se chargera de sélectionner, en interne, les 4 élèves ou apprentis participants (voir article 6 « la sélection des candidats de chaque établissement »). Le professeur référent aura la charge d'inscrire l'établissement ainsi que l'équipe participante et de suivre celle-ci tout au long des Olympiades, sous couvert du chef d'établissement.

Article 4 : *L'inscription*

Le professeur référent complètera le formulaire en ligne sur le site <https://olympiadesvitrines.wixsite.com/accueil> (Voir article 6 « la sélection des candidats de chaque établissement »).

Le professeur référent fera parvenir tous les documents et attestations demandés.

La date limite d'inscription des établissements pour l'édition 2023 est fixée au vendredi 9 décembre 2022. Les frais de déplacement pour les différentes épreuves, comme les éventuels frais de duplication des documents, sont à prendre en charge par l'établissement des équipes engagées.

Article 5 : *La communication*

Les informations des Olympiades des Vitrites des lycées seront diffusées aux équipes de direction, aux enseignants et aux partenaires professionnels sur le site officiel :

<https://olympiadesvitrites.wixsite.com/accueil> et par courriel.

Les olympiades des Vitrites des lycées pourront être annoncées par voie d'affichage dans tous les lycées de l'académie de Strasbourg disposant d'une section CAP Équipier Polyvalent du Commerce, d'une section Baccalauréat Professionnel Métiers du Commerce et de la Vente option AGEC, des affiches sont mises à disposition à cet effet.

Article 6 : *La sélection des candidats en établissement*

Les enseignants organiseront en interne dans leur établissement la sélection des quatre candidats qui participeront aux Olympiades des Vitrites des lycées et compléteront leurs noms dans le formulaire d'identification de l'équipe sous l'onglet « Espace réservé » du site officiel le 27 février 2023 à minuit au plus tard.

Un kit de formation (fichiers et vidéos présentant les techniques de merchandising attendues) sera mis à disposition des établissements participants. Les enseignants pourront ainsi former leurs apprenants aux exigences de réalisations des Olympiades des Vitrites.

Les Olympiades des Vitrites des lycées porteront sur la valorisation d'une offre en prêt-à-porter, décoration, art de la table, beauté...

Il serait donc judicieux d'entraîner les élèves sur ces familles de produits. Si l'établissement ne dispose pas du matériel nécessaire, il peut se rapprocher de professionnels de son secteur pour exercer les élèves en situation réelle.

Article 7 : *La sélection des finalistes*

Article 7-1 Date et lieux :

L'épreuve de sélection des finalistes, se déroulera le vendredi 10 mars 2023, dans chaque établissement participant de l'académie de Strasbourg. Les élèves en PFMP pourront être autorisés à s'absenter de l'entreprise d'accueil, pour participer à cette sélection, sous couvert du chef d'établissement.

Article 7-2 Organisation de l'épreuve de demi-finale

Chaque équipe devra réaliser une théâtralisation avec des articles issus de l'une des familles de produits autorisés (prêt-à-porter, décoration, art de la table, beauté...) imposées par les organisateurs, dans un temps limité (deux heures), sur un thème défini qui sera communiqué 15 jours avant l'épreuve (vendredi 27 février 2023). A la suite de cette épreuve et sur une durée maximale de 30 minutes, l'équipe réalisera une analyse réflexive de sa réalisation selon la trame fournie.

Dans un souci d'équité, le thème ne devra être divulgué aux candidats que le jour de l'épreuve. Le délai de 15 jours permettra aux établissements d'organiser l'épreuve de demi-finale à partir du cahier des charges fourni et de collecter le matériel nécessaire.

A l'issue des épreuves de demi-finale, le professeur référent devra envoyer les éléments suivants :

- Photo 1 : la zone de réalisation et l'ensemble du matériel utilisé
- Photo 2 : les 2 élèves en situation de réalisation
- Photo 3 : la réalisation finale
- Une analyse réflexive de l'équipe
- Les autorisations du droit à l'image, au son et à la production.

Le dépôt de ces pièces se fera sur le site des Olympiades, le 10 mars 2023 avant minuit. Ne pas oublier de compléter le formulaire d'identification de l'équipe dans l'onglet « espace réservé ».

A partir des documents reçus, le jury composé de professionnels sélectionnera les équipes qualifiées pour participer à la finale. Le nombre d'équipes sélectionnées sera précisé ultérieurement en fonction du nombre de magasins participants. Les résultats des équipes finalistes seront communiqués à partir du mardi 21 mars 2023 via le site internet des Olympiades.

Article 8 : *La finale*

La finale aura lieu le vendredi 12 mai 2023 à Strasbourg, dans le centre commercial de Rivetoile. Chaque équipe finaliste devra se rendre aux épreuves finales par ses propres moyens. Les participants se muniront d'une pièce d'identité et l'enseignant accompagnateur fournira les autorisations parentales et de droit à l'image, au son et aux productions.

Les équipes devront théâtraliser une vitrine dans une enseigne participante.

Dans un souci d'équité, les produits à présenter seront dévoilés au moment de l'épreuve. Des éléments de décoration seront également mis à disposition des finalistes par les organisateurs.

Les équipes seront notées selon la grille d'évaluation disponible sur le site.

Dans la mesure où une équipe finaliste ne peut participer à la finale académique, les responsables s'engagent à prévenir les organisateurs de leur désistement une semaine avant la date de la finale pour effectuer, dans la mesure du possible, un remplacement.

Article 9 : *La composition du jury*

Le jury sera composé de professionnels du commerce et/ou d'étalagistes, de personnalités du secteur de la mode sous la Présidence de Madame Cathy LOYZANCE, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Article 10 : *Les lots et récompenses*

L'Académie de Strasbourg garantit aux participants la réalité des lots qui seront définis en fonction des partenaires.

Article 11 : *Les droits*

Dans le cadre du respect de la loi sur les libertés individuelles, chaque candidat (et ses représentants légaux en cas d'élève mineur) aura la possibilité de refuser la diffusion des images prises et/ou du son et/ou des productions le concernant, en le formulant de manière expresse dans le formulaire d'inscription en ligne. Les enseignants fourniront les autorisations parentales et le droit à l'image, au son et aux productions (formulaire à télécharger sur le site). Le comité se réserve le droit de faire usage des images, du son ou des productions réalisées au titre de la préparation des épreuves, sur tous supports, éditions, presse et Internet, pour une durée illimitée.

Article 12 : *Responsabilité et informations*

- Il est rigoureusement interdit, par quels que procédés que ce soient, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'évènement proposé.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates, de cesser, d'interrompre ou prolonger les Olympiades à n'importe quel moment, si les circonstances l'exigent, et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les concurrents.
- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si un ou plusieurs documents numériques étaient égarés ou d'une manière générale mal acheminés. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption des Olympiades suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.
- Pour participer aux Olympiades des Vitrites, les établissements doivent impérativement recueillir les autorisations écrites parentales des représentants légaux des élèves participants.
- Lors de la préparation et des épreuves des Olympiades, les candidats conserveront leur statut scolaire et seront sous la responsabilité de l'enseignant référent. Chaque établissement est responsable du déplacement de son équipe pour l'ensemble des épreuves. Cet élément dégage la responsabilité du comité d'organisation en cas d'incident, accident ou tout autre dommage. Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pour la durée des épreuves des Olympiades des Vitrites.
- Le concours doit se dérouler dans un esprit de fair-play, de saine concurrence et de respect mutuel même si les déceptions peuvent être à la hauteur de l'engagement de chacun dans cette finale.

La participation aux Olympiades des Vitrites des lycées implique la connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur ainsi que les lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le comité d'organisation, dont les décisions seront sans appel.



Laissez votre talent s'exprimer !